



ST/AI/206/Amend.1
1er septembre 1971

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Contrôleur

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : FAUX FRAIS AU DEPART ET A L'ARRIVEE

Le présent amendement a pour objet d'étendre l'application de l'instruction ST/AI/206 aux agents engagés au titre de projets d'assistance technique auxquels s'appliquent les dispositions 200.1 et suivantes du Règlement du personnel; à cet effet le paragraphe 1 de ladite instruction est remplacé par le texte suivant :

"1. Les dispositions concernant le remboursement des faux frais au départ et à l'arrivée énoncées dans les dispositions 107.13 et 207.15 du Règlement du personnel sont révisées par la présente instruction, avec effet du 1er septembre 1971."
